



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1992-1993

9 JUIN 1993

PROJET DE DECRET

PORTANT APPROBATION DES ACCORDS EUROPEENS ETABLISSANT
UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES
ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET RESPECTIVEMENT,
LA REPUBLIQUE DE HONGRIE ET LA REPUBLIQUE DE POLOGNE, D'AUTRE PART,
Y COMPRIS LES PROTOCOLES, LES ANNEXES, LES DECLARATIONS COMMUNES
ET LES ECHANGES DE LETTRES, FAITS A BRUXELLES LE 16 DECEMBRE 1991 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES RELATIONS INTERNATIONALES
PAR M. DALLONS

(1) Voir doc. Conseil 88 (1992-1993) n°1.

MESDAMES, MESSIEURS;

Votre commission des Relations internationales a examiné au cours de sa réunion du 9 juin 1993 le projet de décret portant approbation des accords européens établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et respectivement, la République de Hongrie et la République de Pologne, d'autre part, y compris les protocoles, les annexes, les déclarations communes et les échanges de lettres, faits à Bruxelles le 16 décembre 1991.

Le représentant du ministre a présenté un exposé reprenant et commentant l'exposé introductif.

Il souligna particulièrement que si la volonté d'aider à la restructuration économique des pays d'Europe centrale et orientale s'est traduite par la mise sur pied d'actions dont le programme PHARE et la création de la BERD sont les illustrations les plus spectaculaires, l'influence de la Communauté européenne, dans l'assistance aux pays d'Europe centrale, s'est aussi manifestée dans des domaines qui intéressent plus particulièrement la Communauté française: l'éducation, la formation et la culture. C'est à l'initiative de la commission que fut décidée la création de la FONDATION EUROPEENNE POUR LA FORMATION et du programme TEMPUS destinés à favoriser la mobilité transeuropéenne, dans le domaine des études universitaires.

Un nouveau pas a été franchi dans le rapprochement de la Communauté européenne avec trois pays d'Europe centrale lorsque furent entamées, sur le plan bilatéral, des négociations avec la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie. L'objectif était d'aboutir à des accords qui dépasseraient le stade de la coopération pour accéder à celui de l'association.

La présente procédure d'approbation ne concerne pas les républiques tchèque et slovaque puisque l'accord a dû être adapté à la séparation des républiques qui constituaient l'ancienne Tchécoslovaquie.

Cet Accord a été remanié, est en voie de finalisation et pourrait être signé en juillet 1993.

Le Conseil sera également saisi, dans les mois qui suivent, de projets de décret d'approbation des Accords avec la Bulgarie, la Roumanie, la Slovaquie et la République tchèque.

Dans l'évolution des rapports de la Communauté européenne et de ses Etats membres avec les pays d'Europe centrale, ces Accords d'association représentent une étape particulièrement importante dans la mesure où ils créent un cadre institutionnel dans lequel s'inscriront

les relations politiques, économiques et culturelles de la Hongrie et de la Pologne avec la Communauté européenne et ses Etats membres.

Le représentant du ministre a également indiqué qu'à l'échelle de la Communauté française, l'approbation des Accords européens d'association s'inscrit dans les lignes de force de notre politique internationale qui met l'accent sur le développement de nos relations avec les pays d'Europe centrale et orientale. Depuis longtemps déjà, la Communauté française entretient des relations privilégiées avec la Pologne, la Hongrie, et avec certains autres pays de cette région, tout particulièrement dans les domaines de la coopération scientifique, du recyclage des enseignants et de la langue française.

Ici, comme dans d'autres cadres, notre taille et notre position privilégiée au sein de la Communauté européenne doivent nous inciter à faire jouer au maximum l'effet de synergie, entre nos actions bilatérales et multilatérales.

C'est dans cet esprit que la Communauté française a suivi attentivement le processus de négociation de ces accords.

La Communauté française a exprimé dans le cadre de ces discussions, quatre préoccupations essentielles:

1. que le contenu des articles nous concernant soit conforme à nos propres politiques, en matière de coopération culturelle, d'audiovisuel, d'éducation et de formation, de sciences et de technologie, mais aussi en matière sociale ou dans le domaine de la libre circulation;

2. que soit établi le caractère mixte (CEE + Etats membres) de ces Accords, conformément au principe de subsidiarité;

3. qu'il soit possible d'instaurer, au sein du Conseil d'association (l'Instance ministérielle qui évalue le suivi des accords), des organes spécialisés pour les matières qui nous concernent;

4. que les articles relatifs à l'éducation, l'information et l'audiovisuel soient retirés du titre «coopération économique» et situés dans des chapitres plus appropriés des Accords.

Les trois premières préoccupations de la Communauté française ont été bien rencontrées:

En ce qui concerne le point 4, le bilan est plus nuancé puisque:

— les articles relatifs à l'éducation, la formation, l'information et la communication sont restés dans le titre «coopération économique»;

— l'article relatif à l'audiovisuel a été ventilé différemment dans les deux accords :

- toutes les dispositions de l'Accord avec la Pologne et une partie de celles-ci dans l'Accord avec la Hongrie ont été maintenues dans le titre « coopération économique »,

- dans l'Accord avec la Hongrie, l'essentiel des dispositions a toutefois été inclus dans la « coopération culturelle ».

M. Dallons, votre rapporteur, partage les regrets exprimés par le représentant du ministre, plus particulièrement en ce qui concerne le fait d'une part que les articles relatifs à l'éducation et à l'information soient inclus dans le titre « coopération économique » et d'autre part que l'article relatif à l'audiovisuel n'ait pas été inclus — et ce pour les deux Accords — sous le titre « coopération culturelle ».

Il annonce son intention de s'abstenir, sous réserve des résultats d'une analyse plus approfondie de ces Accords.

M. Knoops a fait part de son malaise devant ce type d'Accords : il est peut-être dangereux de faire, à ces différents pays d'Europe de l'Est, une série de promesses, puis de ne pouvoir les respecter puisque, comme l'indique l'exposé des motifs, l'objectif ultime est que chaque pays puisse devenir membre de la Communauté.

A cet égard, M. Knoops a souhaité connaître le montant prévu pour l'exécution de ces Accords et plus particulièrement la charge de la Communauté française.

Il a souhaité être informé des actions déjà prévues dans le cadre de ces deux Accords d'association et enfin, il a souhaité connaître l'évolution de nos relations bilatérales avec la Hongrie et la Pologne, à la lumière de ces Accords.

Pour Mme Lizin, il importe de souligner que ces deux pays espèrent une adhésion rapide à la Communauté européenne. Or, il ne peut y avoir d'élargissement sans approfondissement. Ces Accords doivent donc être analysés à la lumière de cette position. Comme M. Knoops, elle souhaite être informée de l'incidence budgétaire de ces Accords sur le budget de la Communauté française.

Enfin, Mme Lizin a plus particulièrement insisté sur le cadre du dialogue politique prévu par ces Accords. Le comité parlementaire mixte doit permettre à notre Conseil de faire entendre son point de vue, lors de débats relatifs à nos compétences.

Elle a terminé son intervention en soulignant l'article 35 du chapitre 4 des Accords qui précise qu'il ne fait pas obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation, d'exporta-

tion ou de transits justifiées par des raisons de protection des trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique, archéologique ou justifiées par des raisons de protection de la propriété intellectuelle.

Le représentant du ministre, répondant à M. Knoops et à Mme Lizin, a d'abord décrit l'esprit dans lequel ces Accords ont été conclus : il s'agit d'Accords mixtes qui assurent le respect de prérogatives de la Communauté française. En ce qui concerne la coopération en matière d'enseignement universitaire, ce sont les budgets TEMPUS qui seront valorisés. En ce qui concerne l'audiovisuel, l'on agira, vraisemblablement de même en un premier temps, par la valorisation des actions de collaboration déjà possibles avec les pays d'Europe centrale et orientale, dans le cadre du programme MEDIA.

En ce qui concerne l'évolution de nos relations bilatérales avec ces pays, le représentant du ministre a assuré la commission que la recherche de synergie avec ces Accords constituera un objectif majeur.

Néanmoins, il serait inconcevable de réduire nos Accords bilatéraux actuels.

Le représentant du ministre a, par ailleurs, confirmé que des Accords bilatéraux, dans les matières culturelles, sont encore possibles dans la mesure où la Communauté européenne n'a pas, dans ces matières, le pouvoir de prendre des directives d'harmonisation.

Pour ce qui est du problème de la libre circulation des biens, le représentant du ministre indique qu'il s'agit simplement d'une reprise d'une disposition du Traité de Rome.

M. Knoops prend acte de la déclaration du représentant du ministre selon laquelle les actions bilatérales ne seront pas diminuées à l'égard de ces deux pays. Il demande en outre que soit jointe au rapport, une note sur les actions déjà prévues par la Communauté européenne et les montants y afférents ainsi que les actions bilatérales à l'égard de ces deux pays. (Voir annexe 1).

M. Knoops, reprenant l'avis du Conseil d'Etat sur le projet portant approbation de l'Accord sur l'EEE, a déposé un amendement au proposant rédigé comme suit : « l'Exécutif de la Communauté française arrête : ».

Cet amendement a été adopté à l'unanimité avec l'accord du ministre. Mis aux voix, les articles et l'ensemble du projet ont été adoptés par 7 voix et 2 abstentions.

La commission a décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,
M. DALLONS.

La Présidente,
A.-M. LIZIN.

ANNEXE

Coopération bilatérale Communauté française-Hongrie d'une part, et Communauté française-Pologne d'autre part

	CGRI		APEFE		Budget
	Bourses	Missions	Lecteurs	Formateurs	Total
Hongrie	777 000	1 400 000	1 650 000	5 100 000	8 927 000
Pologne	1 350 000	1 450 000	900 000	2 500 000	6 200 000